



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2020**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil vingt, le 30 janvier à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 24 janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 25**

Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Myriam SCHWARTZ, Monsieur Dominique MENARD, Madame Dominique JOURDEN, Monsieur Jean-Claude MONTAGNON, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jean-Joël VEYRENC, Madame Sylvie GAUTIER, Monsieur Henri LECAILTEL, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Sabine LE DUAULT, Madame Catherine ROCH, Madame Marie POITAYA, Madame Marion GROBON, Monsieur Thomas NOGUES, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Agnès BOSDARROS, Monsieur Luc BERGE, Madame Sandrine NGUYEN, Monsieur Jean-Louis BINICK, Madame Céline PERRIN, Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN, Madame Bernadette BLONDEL.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 4**

Madame Linda CLOST a donné pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL,  
Monsieur Clément SCHAAL a donné pouvoir à Madame Gerarda BRUNELLO,  
Madame Njenabu YACUBA a donné pouvoir à Monsieur Jacques CAOUS,  
Monsieur Jérôme POMPEIGNE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUFRASNES

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h05**

**Secrétaire de séance** : Madame Sabine LE DUAULT en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019**

Date de l'acte	ACTE	N° Actes		OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DURÉE
10/12	DM	2019	91	Convention occupation à titre précaire et révocable- Rue des Ecoles	Professeur d'école	463,00 €	1 an (à compter du 01/09/19)
10/12	DM	2019	92	Marché de travaux relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'un centre de loisirs et d'un relais d'assistante maternelle (13 lots)	* Lot 1 « Gros œuvre – Installation de chantier » : Société SARL Gomez-13 Avenue des 2 Lacs, 91140 VILLEJUST, - Lot 2 « VRD- Aménagements extérieurs » : Société SAS Parc Espace -4, Rue Jean Moulin, 78120 RAMBOUILLET, - Lot 3 « Charpente – Ossature bois – Bardage » : Société LCA – Les Charpentiers de l'Atlantique- Bellevue, 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU, - Lot 4 « Couverture – Etanchéité – Vêture » : Société SAS BECI BTP- 6 Impasse Emile Combres, 95 560 MONTSOULT, - Lot 5 « Menuiseries extérieures – Métallerie » : Société Alutech S.A.S. - Z.A. D'Hartencourt, 28190 SAINT LUPERCE, - Lot 6 « Cloisons – Doublages – Faux Plafonds » : Déclaration sans suite, - Lot 7 « Menuiseries intérieures » : Société Menuiserie Rougeot – Art des Bois -17 Rue du Pont d'Avignon, ZA de la Butte aux Grès, 91290 ARPAJON, - Lot 8 « Revêtement de sols durs et sols souples » : Société SAS Bonaud -Rue Henri Becquerel - BP 4022 -27040 EVREUX CEDEX, - Lot 9 « Peinture – revêtement muraux » : Société Art Maniac -10, Ruelle Dordet,95400 VILLIERS LE BEL, - Lot 10 « Equipements spécifiques » : Déclaration sans suite, - Lot 11 « Plomberie – Chauffage – Ventilation – GTB » : Société SITEME -56, Boulevard de Courcerin - 77183 CROISSY BEAUBOURG, - Lot 12 « Electricité courant fort – courant faible » : Société Planet Energy Concept - 8, Rue du Bois Malhais,78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, - Lot 13 « Appareil élévateur » : Société Schindler - 1, Rue Dewoitine, 78141 VELIZY	- Lot n°1 : 1 080 000.00 €, - Lot n° 2 : 462 451.90 €, - Lot n° 3 : 864 677.65 €, - Lot n° 4 : 442 076.89 €, - Lot n° 5 : 536 354.92 €, - Lot n°6 : Déclaration sans suite, - Lot n° 7 : 247 200.00 €, - Lot n° 8 : 189 458.88 €, - Lot n° 9 : 76 800.00 €, - Lot n°10 : Déclaration sans suite, - Lot n° 11 : 659 926.88 €, - Lot n° 12 : 276 754.24 €, - Lot n° 13 : 27 000,00 € soit un total de : 4 862 706, 36 €	Jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement
10/12	DM	2019	93	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°2 au concours restreint de maitrise d'œuvre sur APS	SL-Architectes 42 bis rue Saint Charles 78000 Versailles	5 106,62 €	temps de la mission
16/12	DM	2019	94	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°1 relatif aux travaux d'aménagement de la rue Lamartine	Eurovia II de France rue louis Lormand 78320 La Verrière	11 251,34 €	5 mois et 1 semaine
18/12	DM	2019	95	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°2 aux prestations de restauration collective pour les usagers de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du portage à domicile	SODEXO	Rectification de la formule de variation des prix suite à une erreur matérielle	31/08/2020
17/12	DM	2019	96	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°2 au marché de nettoyage des locaux	EDS GROUPE LABRENNE	Ajout bâtiment suite au déménagement CCAS	01/02/22
17/12	DM	2019	97	Signature du contrat de spectacle "La danse des bulles de savon géantes"	SCOP SARL SMartFr 75 rue Léon Gambetta 59000 Lille	411,45 €	01/12/19

\* \* \*

## **POINT 1 – DCM N° 78/575/2020/01 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code Général des Impôts (CGI),

**VU** les éléments communiqués par les services fiscaux, et en application des orientations budgétaires 2020 de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la commune perçoit un ensemble de produits fiscaux composé de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE),

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des finances en date du 22 janvier 2020,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Taxe d'Habitation (TH)	18,51%	18,51%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	13,05%	12,90%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,02%	49,46%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18,56%	18,35%

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## **POINT 2 - DCM N° 78/575/2020/02 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'Orientations Budgétaires adopté lors de la séance du 16 décembre 2019,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M-14,

**VU** la note de présentation transmise avec la présente délibération,

**VU** la maquette Budgétaire annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des finances en date du 23 janvier 2020,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à LA MAJORITÉ**

**POUR : 26 voix :** Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Myriam SCHWARTZ, Monsieur Dominique MÉNARD, Madame Dominique JOURDEN, Monsieur Jean-Claude MONTAGNON, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jean-Joël VEYRENC, Madame Sylvie GAUTIER, Monsieur Henri LECAILTEL, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Sabine LE DUAULT, Madame Linda CLOST, Madame Catherine ROCH, Madame Marie POITAYA, Monsieur Clément SCHAAL, Madame Marion GROBON, Monsieur Thomas NOGUES, Madame Njenabu YACUBA, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Agnès BOSDARROS, Monsieur Luc BERGÉ, Madame Sandrine NGUYEN, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Bernadette BLONDEL.

**CONTRE : 3 voix :** Monsieur Jean-Louis BINICK, Madame Céline PERRIN, Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN

ADOpte par section le Budget Primitif 2020 comme suit :

### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chap.	Libellés	BP 2020 (en euros)
013	Atténuation de charges	<b>10 000,00</b>
70	Produits des services	<b>986 700,00</b>
73	Impôts et taxes	<b>8 596 424,00</b>
74	Dotations et participations	<b>1 644 900,00</b>
75	Autres produits de gestion courante	<b>163 000,00</b>
77	Produits exceptionnels	<b>60 000,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 461 024,00</b>

### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chap.	Libellés	BP 2020 (en euros)
011	Charges à caractère général	<b>3 511 910,00</b>
012	Charges et frais de personnel	<b>4 580 000,00</b>
014	Atténuation de produits	<b>1 110 000,00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<b>894 831,34</b>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<b>397 680,66</b>
65	Autres charges de gestion courante	<b>818 025,00</b>
66	Charges financières	<b>143 077,00</b>
67	Charges exceptionnelles	<b>5 500,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 461 024,00</b>

### **INVESTISSEMENT RECETTES**

Chap.	Libellés	BP 2020 (en euros)
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<b>894 831,34</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	<b>3 710 000,00</b>
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<b>397 680,66</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	<b>520 030,00</b>
13	Subventions d'investissement	<b>1 172 710,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	<b>4 284 308,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 979 560,00</b>

### **INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chap.	Libellés	BP 2020 (en euros)
16	Emprunts et dettes assimilées	<b>1 254 665,26</b>
204	Subventions d'équipement versées	<b>150 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	<b>1 314 350,00</b>
21	Immobilisations corporelles	<b>3 571 544,74</b>
23	Immobilisations en cours	<b>4 689 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 979 560,00</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **POINT 3 – DCM 78/575/2020/03 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret, d'application n° 2001-495 du 6 juin 2011 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la commune verse au CCAS une subvention d'équilibre en section de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des finances en date du 22 janvier 2020,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 66 335 euros au CCAS,

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune au compte 657362/ Subvention au CCAS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **POINT 4 – DCM78/575/2020/04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret, d'application n° 2001-495 du 6 juin 2011 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la commune verse à la Caisse des Ecoles une subvention d'équilibre en section de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission des finances en date du 22 janvier 2020,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 140 418,00 euros à la caisse des écoles,

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune au compte 657361 / Subvention à la Caisse des Ecoles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **POINT 5 - DCM78/575/2020/05 - INDEMNITÉ DE CONSEIL EXERCICE 2019 ALLOUÉE AU RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAUREPAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 qui dispose que « *Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat* »,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des

communes et établissements publics locaux, qui prévoit que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

**VU** l'avis de la Commission Finances du 22 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** que cette délibération en fixe le taux, celui-ci pouvant être modulé en fonction des prestations demandées au comptable,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le Responsable du Centre des Finances Publiques de Maurepas en date du 2 janvier 2020 concernant l'attribution de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 chargé des fonctions de receveur de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**CONSIDÉRANT** que du fait des contraintes budgétaires et des économies recherchées, il est proposé de ne verser que 50 % de cette indemnité de conseil, soit 869,085 euros brut,

**Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la MAJORITÉ**

**POUR : 10 voix** : Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Dominique JOURDEN, Monsieur Jean-Claude MONTAGNON, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Sabine LE DUAULT, Madame Linda CLOST, Madame Catherine ROCH, Madame Marie POITAYA, Madame Njenabu YACUBA,

**CONTRE : 14 voix** : Madame Myriam SCHWARTZ, Madame Gerarda BRUNELLO, Madame Sylvie GAUTIER, Monsieur Henri LECAILTEL, Madame Marion GROBON, Monsieur Dominique DUFRANES, Madame Agnès BOSDARROS, Monsieur Luc BERGÉ, Madame Sandrine NGUYEN, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Monsieur Jean-Louis BINICK, Madame Céline PERRIN, Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN, Madame Bernadette BLONDEL.

**ABSTENTIONS : 5 voix** : Monsieur Dominique MÉNARD, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jean-Joël VEYRENC, Monsieur Clément SCHAAL, Monsieur Thomas NOGUES.

**DÉCIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil de l'année 2019 au Responsable du Centre des Finances Publiques de Maurepas au taux de 50 % de l'indemnité sollicitée, soit 869,085 euros brut.

**DIT** que les crédits sont inscrits et ouverts au Budget Primitif exercice 2020 aux fins de liquidation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 au bénéfice du Responsable du Centre des Finances Publiques de Maurepas.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

#### **POINT 6 - DCM78/575/2020/06 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2,

**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L. 132-7 et L. 132-9, R. 151-1 et suivants, R. 153-20 et R.153-21,

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L. 123-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2009 et modifié par les délibérations du 7 avril 2010, le 16 décembre 2010, le 22 novembre 2011, le 30 septembre 2013, le 20 septembre 2018 et le 20 février 2019,

**VU** l'arrêté municipal n°2019/44 du 18 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique du 17 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus,

**VU** le rapport d'enquête et les conclusions assorti de recommandations du commissaire-enquêteur en date du 07 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** que, par délibération n° 78/575/2019/050 du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la modification simplifiée n° 9 permettant à la commune de prendre des dispositions concrètes notamment en ce qui concerne les points suivants :

- **Toilettage réglementaire du PLU** suite à l'évolution législative et réglementaire récente (mise à jour de la codification) ;

- **Intégration de la cartographie des carrières** sur le quartier de Beauplan (plan des servitudes) ;
- **Dispositions par rapport aux zones inondées en 2016 :**
  - Interdiction sur tout le territoire de parkings souterrains de plus de 1 niveau afin de limiter les risques de remontées de nappes ;
  - En zone pavillonnaire UH et le long de l'Yvette, imposer un recul minimum de construction de 30 mètres par rapport à l'Yvette, avec une augmentation de ce recul en fonction de la topographie ;
- **Modifications mineures du règlement :**
  - Réécriture de certaines définitions
  - Révision de certaines dispositions
  - Représentation graphique des lisières en zone naturelle et en SUC (Sites Urbains Constitués) sur le plan de zonage.

**Après présentation par Monsieur le Maire**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,

**PRÉCISE** également que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet ainsi qu'un dossier complet et ces deniers seront tenus à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**POINT 7 – DCM78/575/2020/07 - ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS POUR LE PROJET INTERLUDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°78/575/19/093 du 19/12/2019, fixant l'approbation du règlement intérieur pour le projet interlude année 2020,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de proposer des ateliers et activités sur la pause méridienne,

**CONSIDÉRANT** le besoin de fixer la rémunération des intervenants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de baser la rémunération des intervenants du projet Interlude sur une grille indiciaire afin de supporter toutes les évolutions statutaires,

**Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'attribution de la base de rémunération des intervenants du projet Interlude.

**FIXE** la rémunération des intervenants (contractuels permanents) sur la base de rémunération du 13<sup>ième</sup> échelon de la grille d'Animateur principal 2ème classe – indice brut 638 – indice majoré 534 – catégorie B.

**DIT** que cette attribution prendra effet à la validation de cette délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**POINT 8 – DCM78/575/2020/08 - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS - 1<sup>ERE</sup> PARTIE : ASSOCIATIONS FONCTIONNANT BUDGETAIREMENT EN ANNEE SCOLAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M-14,

**VU** la délibération n° 78/575/2017/007 du Conseil municipal du 9 mars 2017 relative à la convention avec l'association OPCNHVC - Office du patrimoine culturel et naturel de la haute vallée de Chevreuse, et son avenant approuvé par délibération n°78/575/2019/028 du Conseil municipal du 28 mars 2019,

**VU** la délibération n°78/575/2018/41 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative à la convention de partenariat 2018-2020 avec Véloxygène pour l'événement La Jean Racine, et son annexe liée à l'édition 2020 (délibération n° 78/575/2020/08 du Conseil municipal du 30 janvier 2020),

**VU** la délibération n°78/575/19/71 du Conseil municipal du 26 septembre 2019, relative à la convention tripartite de partenariat Ville-PNR-Yvette vallée en transition pour la gestion d'un verger palisse et d'un verger forêt sur la réserve naturelle régionale Val et Coteau de Saint-Rémy,

**VU** la délibération n° 78/575/2020/08 du Conseil municipal du 30 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

**VU** les dossiers de demande de subvention déposés par les associations au titre de l'année 2020,

**VU** l'avis de la Commission Vie associative réunie les 21 et 28 novembre 2019 et 20 janvier 2020,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 22 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir les associations dans leurs actions destinées aux Saint-Rémois et de les aider financièrement pour leur réalisation,

**Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** l'attribution nominative des subventions aux associations au titre de l'année 2020 comme suit :

Association	Montant perçu en 2019	Montant 2020
<b>ARC - Accueil, rencontre, culture</b>	2 050 €	2 400 €
<b>ADC - Art Danse Chorégraphie</b>	1 000 €	1 500 €
<b>Biennales mondiales de la reliure d'art</b>	4 500 € (pour les 2 années d'organisation)	2 500 € (pour la première année de préparation)
<b>CAC Rugby</b>	3 000 €	3 300 €
<b>Chorale André Sala</b>	1 100 €	1 000 €
<b>Coureurs indépendants de la vallée de Chevreuse</b>	-	1ère demande 200 €
<b>En ronde bosse</b>	1 333 €	1 469 €
<b>FCPE conseil local Saint-Rémy</b>	250 €	300 €
<b>FC Vallée 78</b>	15 300 €	15 300 €
<b>FNACA</b>	300 €	300 €
<b>Chevreuse GRS</b>	1 200 €	1 400 €

.../



Association	Montant perçu en 2019	Montant 2020
Gymnastique volontaire	2 000 €	2 000 €
Jazz à toute heure	6 000 €	6 000 €
Judo club	1 800 €	2 000 €
KBCM Kangous Basket Club	2 000 €	2 000 €
MLC	11 500 €	10 000 €
Modèles nautiques des trois vallées	160 €	160 €
OPCNHVC	30 000 €	32 000 € dont une avance de 10 000 € versée avant le 31/01
Paroles en action	250 €	250 €
PEEP collège	300 €	250 €
PEEP Lycée de la vallée de Chevreuse	300 €	300 €
Société de tir l'Avenir	1 300 €	1 300 €
Saint-Rémy Chevreuse tennis de table	4 000 €	4 100 €
Tennis club de la Guiterie	500 €	800 €
Tennis club de Saint-Rémy	2 250 €	3 250 €
Vallée de Chevreuse volley ball	1 000 €	1 000 €
Yvette Vallée en transition	1 100 €	1 100 €
Véloxygène - La Jean Racine	15 000 €	15 000 € Conformément au projet de délibération inscrit à l'ordre du jour de ce même conseil

**DIT** qu'un montant estimatif supplémentaire de 37 821 € est prévu au budget primitif pour couvrir notamment les demandes de subventions des associations fonctionnant budgétairement en année civile,

**PRÉCISE** que pour l'association Yvette Vallée en transition, une part variable pourra être votée ultérieurement,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**POINT 9 – DCM78/575/2020/09 - ANNEXE 2020 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION VELOXYGENE RELATIVE À « LA JEAN RACINE »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°78/575/2018/41 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2020, avec l'association Véloxygène, pour l'événement « La Jean Racine »,

**VU** l'article 4 de la convention qui prévoit notamment que la contribution de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse se fera sous forme d'une subvention financière déterminée annuellement en annexe,

**VU** le projet d'annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à « La Jean Racine » pour l'année 2020,

**CONSIDÉRANT** que la convention a été signée le 26 mars 2018, pour une durée de 3 ans,  
**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de pérenniser la collaboration avec l'association Véloxygène pour l'édition 2020 de l'événement « La Jean Racine »,  
**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Vie associative réunie le 20 janvier 2020,

**Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,**  
**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'annexe 2020 de la convention pluriannuelle d'objectifs relative à « La Jean Racine »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe 2020 de la convention correspondante avec l'association Véloxygène,

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**POINT 10 - DCM78/575/2020/10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°78/575/15/26 du Conseil Municipal du 26 février 2015 relative à la convention d'objectifs et de financement de la CAFY (2015-2018)

**VU** la délibération n°78/575/2019/003 du Conseil Municipal du 20 février 2019 relative à l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAFY – prestation de service – Contrat enfance jeunesse

**CONSIDÉRANT** que le contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que la participation financière annuelle de la CAFY aux dépenses de fonctionnement contribue notamment au développement de l'accueil destinés aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans,

**CONSIDÉRANT** que sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans,

**CONSIDÉRANT** que cette convention porte sur des actions nouvelles (petite enfance et poste de coordination) et des actions antérieures (Accueil de Loisirs sans Hébergement Extra Ado et primaire, garderie périscolaire),

**Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO,**  
**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la poursuite de partenariat avec la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAFY pour la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » pour une durée de 4 ans (2019-2022),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention d'Objectifs et de Financement,

**DIT** que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

**Le Secrétaire de séance,**  
Sabine LE DUAULT

**Le Maire,**  
Dominique BAVOIL